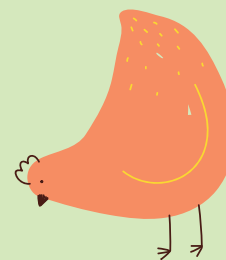


CHARTRE D'ADOPTION DE DEUX POULES



Entre les soussignés

D'une part,

la commune de Nozay, 11 rue Alexis Letourneau, 44170 NOZAY
représentée par Monsieur le Maire, Jean-Claude PROVOST,

D'autre part,

l'adoptant :

Prénom NOM :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Email :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat fixe le cadre de l'adoption auprès de la collectivité de deux poules par foyer de la commune de Nozay.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE NOZAY

La commune de Nozay s'engage à fournir deux poules de plus de 18 semaines par foyer adapté pour l'accueil des poules au sein du foyer volontaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ADOPTION

L'adoptant réside sur la commune de Nozay et atteste adopter les poules pour son propre compte, dans le but de diminuer la quantité de déchets ménagers résiduels produits par son foyer.

L'adoptant s'engage à :

- aménager un espace réservé aux poules composé d'un abri d'au moins 2,5 m² et d'une zone de promenade autour du poulailler ;
- équiper le poulailler de mangeoire, abreuvoir, pondoirs et perchoir ;
- sécuriser l'espace afin de protéger les poules contre d'éventuels prédateurs ;
- mettre en place un plan de dératisation à proximité du poulailler ;
- entretenir cet espace pour le bien-être des poules et afin d'éviter d'éventuelles nuisances olfactives et sonores pour le voisinage ;

- pratiquer le compostage pour évacuer les fientes et ce qui n'est pas consommé par les poules ;
- alimenter correctement les poules en nourriture et en eau ;
- fournir aux poules en priorité des déchets alimentaires et fermentescibles issus des repas ;
- compléter cette alimentation par des graines, du blé, du maïs...
- confier à un tiers l'alimentation des poules et le nettoyage de l'abri en cas d'absence prolongée (à partir de 3 jours) ;
- assurer les soins vétérinaires des poules si nécessaire ;
- ne pas mettre en cause la collectivité en cas de maladie ou mortalité des poules ;
- garder et ne pas consommer les poules pendant au moins 2 ans ;
- informer la collectivité en cas de difficultés ou de mort par maladie de l'animal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les deux poules sont fournies à titre gracieux par la collectivité. Cette opération est unique et ne peut être renouvelée.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

La collectivité pourra, à tout moment, contrôler la présence et le bien-être des poules au domicile de l'adoptant et s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

En cas de manquement au contrat, la collectivité reprendra les poules sans contrepartie financière et annulera le présent contrat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

En aucun cas, la collectivité ne pourra être tenue responsable du manquement des obligations engagées par l'adoptant en cas de difficultés relatives à la gestion des poules (ex : déficit d'apports de nourriture) et d'abandon.

Si un déménagement est prévu, l'adoptant s'engage à informer la collectivité dans les meilleurs délais.

Détenir un animal est un engagement et une responsabilité.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

L'adoptant autorise la collectivité, dans une perspective de communication et de partage d'expériences, à les photographier et filmer.

<p>L'adoptant <i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i></p>	<p>Pour la Commune de Nozay, Jean-Claude PROVOST, Maire</p>